



CAMPAGNE DE COLLECTE DE FONDS À RÉSEAU CHARLEVOIX  
- DÉCLARATION POUR DON

ENTRE : La Ville de Baie-Saint-Paul ayant son siège social au 15, rue Forget,  
Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 3G1 et ici représentée  
par Monsieur Martin Bouchard, directeur général,  
ci-après désignée « la Ville »

ET : Monsieur/Madame \_\_\_\_\_  
Résidant, (e) au \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Ci-après appelé « Le donateur »

ATTENDU QUE Réseau Charlevoix a pour mission première d'assurer la gestion d'équipements publics pour répondre aux besoins de la clientèle de l'industrie récréotouristique et des collectivités dans le corridor Québec-Côte de Beaupré- Charlevoix;

ATTENDU QUE la Ville désire, par ses pouvoirs d'aide, supporter financièrement les activités de Réseau Charlevoix, lesquelles s'inscrivent dans ses champs de compétence et désire à ces fins organiser une campagne de collecte de fonds conjointe avec Réseau Charlevoix dans le cadre de laquelle les fonds amassés par la Ville serviront au financement de certaines activités de Réseau Charlevoix;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans le cadre de cette campagne de financement, que chacune des parties fasse les déclarations contenues aux présentes;

ATTENDU QU'IL est intervenu un protocole d'entente entre la Ville et Réseau Charlevoix pour encadrer l'utilisation, le contrôle et la reddition de compte relativement aux fonds amassés dans la présente campagne. Une copie de ce protocole d'entente est jointe à l'annexe A de la présente déclaration.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente entente.

Article 2 : Engagements du donateur

Le donateur, par les présentes, dans le cadre de la campagne de collecte de fonds conjointe au profit de Réseau Charlevoix, s'engage à verser à La Ville un montant de \_\_\_\_\_ \$ à titre de don selon les modalités suivantes :

2.1 La somme de \_\_\_\_\_ \$ à la signature de la présente entente.

2.2 S'IL Y A LIEU, par chèque (s) postdaté (s) à être remis lors de la signature, le résiduel du montant de \_\_\_\_\_ \$, selon les modalités suivantes :

2016	_____	\$
2017	_____	\$
2018	_____	\$
2019	_____	\$

2.3 Advenant un changement dans la structure juridique du donateur, ce dernier s'engage à faire respecter la présente entente par tout acquéreur, ayant droit et ayant cause.

### Article 3 : Déclaration de la Ville

En guise de reconnaissance pour le don effectué par le donateur dans le cadre de la campagne d'appui à Réseau Charlevoix, la Ville s'engage par les présentes :

- 3.1 À agir selon les paramètres du protocole d'entente avec Réseau Charlevoix
- 3.2 À émettre, au nom du donateur, un ou des reçu(s) pour don de bienfaisance pour le(s) montant(s) versé(s), le tout en conformité avec les modalités prévues aux articles 2.1 et 2.2.

Afin de remercier le donateur de son appui, il est possible que Réseau Charlevoix mentionne lors d'événements le nom du donateur, ou encore inscrive le nom du donateur sur une plaque commémorative de cette collecte de fonds. Cette plaque serait installée dans un des équipements de Réseau Charlevoix.

Si le donateur désire demeurer anonyme, inscrire ses initiales dans la case suivante :

Enfin, par la signature de la présente entente, le donateur reconnaît qu'il a effectué ses vérifications quant aux donations effectuées à une municipalité, qu'il a eu accès à la documentation pertinente intervenue entre la Ville et Réseau Charlevoix Uointe à l'annexe A) et s'en déclare totalement satisfait, faisant ce don en toute connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES SIGNENT À BAIE-SAINT-PAUL

CE \_\_\_IÈME JOUR DE \_\_\_\_\_ 2016

LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

LE DONATEUR

\_\_\_\_\_  
M. Martin Bouchard

\_\_\_\_\_  
M. Donateur

Intervient Réseau Charlevoix

\_\_\_\_\_  
Nancy Belley